

COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TOUTENCOURT Séance ordinaire du 20 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de TOUTENCOURT en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARPI.

Présents : Jean-Pierre CARPI, Nicolas BAZIN, Marie BORMANS, Anaïs CAUET, Bruno CHOQUET, Pascal CHOQUET, Thierry LAMBERT, Christelle LOQUIN, Olivier MENIAL, Karine NIGAUT et Virginie WOCHOL.

Secrétaire de séance : Olivier MENIAL.

La séance est ouverte à 20 heures.

Monsieur le Maire accueille le nouveau conseil municipal et leur souhaite la bienvenue.

La présidence de la séance est alors assurée par le **doyen d'âge Pascal CHOQUET**. Il procède à l'**appel des nouveaux conseillers municipaux**.

Le conseil municipal désigne Monsieur **Olivier MENIAL** secrétaire de séance et **Madame Marie BORMANS** et Monsieur **Bruno CHOQUET** assesseurs.

1. ELECTION DU MAIRE :

Monsieur Pascal CHOQUET expose la délibération tendant à l'élection du maire à savoir :

« Le conseil municipal élit le maire parmi les membres du conseil municipal, au **scrutin secret et à la majorité absolue** des conseillers municipaux (décompte fait des bulletins blancs et nuls). Selon *l'article L.2122-7 du Code Générale des Collectivités Territoriales*, si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote. Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne.

Après dépouillement, au premier tour de scrutin, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Monsieur Jean-Pierre CARPI : 11 voix

Monsieur **Jean-Pierre CARPI** ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et préside ensuite l'assemblée pour le reste de la séance.

2. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints à élire, dans les limites autorisées, sachant que le nombre maximum d'adjoints ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du conseil municipal de TOUTENCOURT étant de **11 membres**, le nombre maximum d'adjoints au maire est de **trois**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer à **trois** le nombre d'adjoints au Maire.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. ELECTION DES ADJOINTS :

Les adjoints sont élus au **scrutin de liste majoritaire absolue, sans panachage ni vote préférentiel**, composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le vote a lieu au scrutin secret.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection est acquise au bénéfice de la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

Monsieur Nicolas BAZIN, Madame Anaïs CAUET et Monsieur Thierry LAMBERT déposent une liste auprès de Monsieur le Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4 et L.2122-7-2,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, comptabilise :

A l'issus du premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- Liste « **Monsieur Nicolas BAZIN, Madame Anaïs CAUET et Monsieur Thierry LAMBERT** » : 11 voix
- Cette liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : **Monsieur Nicolas BAZIN 1^{er} adjoint, Mme Anaïs CAUET 2^{ème} adjoint et Monsieur Thierry LAMBERT 3^{ème} adjoint.**

4. LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL :

Monsieur le Maire donne lecture **de la charte de l'élu local** dont un exemplaire est remis à chaque conseiller municipal contre signature.

5. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un adjoint ne peut percevoir d'indemnité de fonction qu'à la condition de détenir une délégation de fonctions accordée par arrêté du maire (article L.2122-18 du CGCT).

Délégations proposées aux adjoints :

Nicolas BAZIN	Finances locales, environnement, entretien et embellissement communal
Anaïs CAUET	Etat civil, entretien des bâtiments communaux, organisation des fêtes et cérémonies
Thierry LAMBERT	Gestion du personnel, gestion du cimetière et de la voirie

L'indemnité du Maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur, sans délibération à savoir un taux de 28,1 % de l'indice 1027.

M. le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints, et l'invite à délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, avec effet au 20/03/2026 :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints et éventuellement des conseillers est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

6. DELIBERATION DONNANT DELEGATION GENERALE AU MAIRE POUR AGIR PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour permettre au maire de gérer les affaires courantes sans devoir convoquer le conseil à chaque décision, les délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT permettent au conseil municipal de confier au maire certaines décisions.

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1 : dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- De procéder, dans la limite de 10 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance et de recevoir des remboursements de sinistres ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 20 000 €;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Le conseil municipal autorise expressément le maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toutes natures relatifs à ces délégations.

Article 3 : Le conseil municipal autorise que les présentes délégations soient exercées par les adjoints au Maire dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement de Monsieur le Maire.

7. ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX :

Monsieur le Maire est désigné délégué intercommunal titulaire et Monsieur Nicolas BAZIN, 1^{er} adjoint est désigné suppléant.

8. ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS ET COMMISSIONS COMMUNALES :

	Titulaires	Suppléants
SISCO HERISSART-TOUTENCOURT	Jean-Pierre CARPI, Nicolas BAZIN, Virginie WOCHOL, Thierry LAMBERT et Anaïs CAUET	
Territoire d'Energie TE 80	Jean-Pierre CARPI Pascal CHOQUET	Nicolas BAZIN
Syndicat de Gendarmerie	CARPI Jean-Pierre BAZIN Nicolas	
SMIVOS Collège	Thierry LAMBERT Bruno CHOQUET	Marie BORMANS Christelle LOQUIN
Association de la maison des Aînés	Jean-Pierre CARPI	
Comité des Fêtes	Tout le Conseil Municipal	
Référent Défense Nationale et Armée	Jean-Pierre CARPI	

Environnement, entretien et embellissement communal	Nicolas BAZIN, Christelle LOQUIN, Bruno CHOQUET, Marie BORMANS
Cimetière/voiries rurale et communale, carrière	Thierry LAMBERT, Karine NIGAUT, Virginie WOCHOL, Pascal CHOQUET
Bâtiments publics, école, église, salle des fêtes, mairie...	Anaïs CAUET, Olivier MENIAL, Bruno CHOQUET, Pascal CHOQUET
Salle des fêtes, location et équipement	Nicolas BAZIN, Anaïs CAUET, Thierry LAMBERT
Comité d'Action Sociale CAS Elus	Jean-Pierre CARPI, Olivier MENIAL, Marie BORMANS, Karine NIGAUT, Pascal CHOQUET, Virginie WOCHOL
Non élus membres du CAS	Nadine MENIAL, Noémie CAUET, Nathalie BAZIN, Jean-Marc LOYEZ, Béatrice VANGYSEL, Nadège PECOURT
Commission électorale	Claude WARGNIER, Jean-Marc LOYEZ, Anaïs CAUET
Commission d'appel d'offres et marchés publics	Tout le Conseil Municipal
Communication	Tout le Conseil Municipal

9. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu un courrier de Mme Christelle HIVER, présidente du SDIS 80 qui souhaite que la commune confirme la mise à disposition du terrain route d'Harponville pour procéder à des études préalables sur ce site et autorise l'accès aux intervenants chargés de ces investigations. Cette demande est effectuée dans le cadre de la réflexion engagée par le SDIS 80 sur l'implantation d'un nouveau centre d'incendie et de secours route d'Harponville.

Monsieur le Maire répondra favorablement à cette demande.

Monsieur le Maire informe les conseillers d'un vol d'une partie du réseau cuivre sous terrain rue de Puchevillers.

Les sujets de l'ordre du jour étant tous épuisés, la séance est levée à 22 heures 15

Le Maire

Le secrétaire de séance

CARPI Jean-Pierre

Olivier MENIAL